

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois juin deux mil vingt deux à 19 h 30, suivant convocation en date du vingt sept mai deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr VERHESLT Eduard à Mr LECOMTE

Membres excusés : Mr LERROUSSEAUD Sébastien
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2022/036 en date du 3 juin 2022

Logement communal de la mairie : révision de la refacturation des frais de chauffage

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que suite à l'installation de la chaudière à bois qui alimente le logement communal au-dessus de la mairie, une refacturation des frais a été prévue par délibération en date du 23 février 2018. Cette refacturation a été établie sur la base d'une provision de 40 € par mois à la charge du locataire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'une part, que ce montant n'a pas été actualisé depuis 2018 et que d'autre part, une régularisation annuelle est systématiquement à payer par le locataire. Dans l'optique d'amoindrir le montant de cette régularisation annuelle et de lisser les charges de chauffage, Madame le Maire propose de réévaluer la provision à hauteur de 50 € par mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour information en 2022 la régularisation annuelle s'élève à 298.48 €, en 2021 la régularisation annuelle était de 197.12 € et en 2020 la régularisation annuelle était de 146.48 €.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- La révision de la provision mensuelle pour les charges de chauffage à hauteur de 50 € par mois à compter du 1^{er} juin 2022.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et année dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 10 juin 2022
Le Maire

